



A Ceder : Fonds De Commerce De Boulangerie-Pâtisserie À Martigne

Publié sur actify.fr le janvier 7, 2025

51 vues

Adresse:

3, place du Souvenir

Date de fin de commercialisation:

16/02/2025

Date limite de dépôt des offres:

14/02/2025

Etude:

Lex MJ

1154-5013286. Par jugement en date du 18 décembre 2024, le Tribunal de commerce de Rennes a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS LES SECRETS DU PAIN et la SELARL LEX MJ, prise en la personne de Maître Eric MARGOTTIN, a été désignée en qualité de Liquidateur.

La SAS LES SECRETS DU PAIN avait une activité de boulangerie-pâtisserie.

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

FONDS DE COMMERCE

Boulangerie-pâtisserie

3, place du Souvenir

35640 MARTINGNE-FERCHAUD

PERIMETRE DE LA CESSION

1/ Actifs corporels selon inventaire du commissaire de justice

2/ Actifs incorporels

§ Droit au bail

Le droit au bail porte sur les locaux situés 3, Place du Souvenir 35640 MARTIGNE-FERCHAUD.

Description :

« Une propriété consistant en une maison en pierres sous ardoises comprenant :

Un rez-de-chaussée composé de :

Un magasin à usage de boulangerie et pâtisserie

WC

1 sas d'entrée à l'est

Un étage composé de :

Un palier

Un séjour-salon (au sud)

Deux chambres (au sud également)

Une cuisine type kitchenette à l'ouest

Salle de bains

WC

Deux débarras

1 pièce (ancienne cuisine) à l'est

Grenier sur le tout. »

Destination du bail : boulangerie et pâtisserie et chocolaterie et confiserie et sandwicherie (sans friterie).

Durée du bail : 9 années entières et consécutives à compter du 01/10/2015 pour se terminer le 30/09/2024. Renouvellement tacite depuis.

Loyer : 1.242,43 € HT mensuel. Loyer payable mensuellement d'avance. La facture de loyer du mois d'octobre 2024 mentionne un loyer de 1.490,92 € TTC.

Taxe foncière : 2.222,40 € TTC en 2024.

Les candidats sont expressément invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du

contrat de bail et notamment les éventuelles clauses de solidarité, préemption et de cautionnement ainsi que toutes les pièces annexées au présent cahier des charges.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera, d'une manière générale, son affaire personnelle de la situation locative.

§ Clientèle et achalandage

§ Enseigne et nom commercial